Bulletin de veille n°1
Juillet 2022
LES OUTILS D'ACTIVATION DES TERRITOIRES

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Qu'apportent les premiers décrets d'application ?

QU'EST-CE QUE LE ZAN ?

Un objectif prévu dans la loi Climat et Résilience de 2021 pour lutter contre l'artificialisation des sols :

- **A l'horizon 2050**, toute surface de terrain nouvellement artificialisée dans une région devra faire l'objet d'une compensation par une surface désartificialisée équivalente dans la même région
- **3 paliers de 10 ans** sont définis pour atteindre cet objectif
- **Les premiers décrets d'application** ont été publiés le 29 avril 2022

QU'APPORTENT LES PREMIERS DÉCRETS D'APPLICATION ?

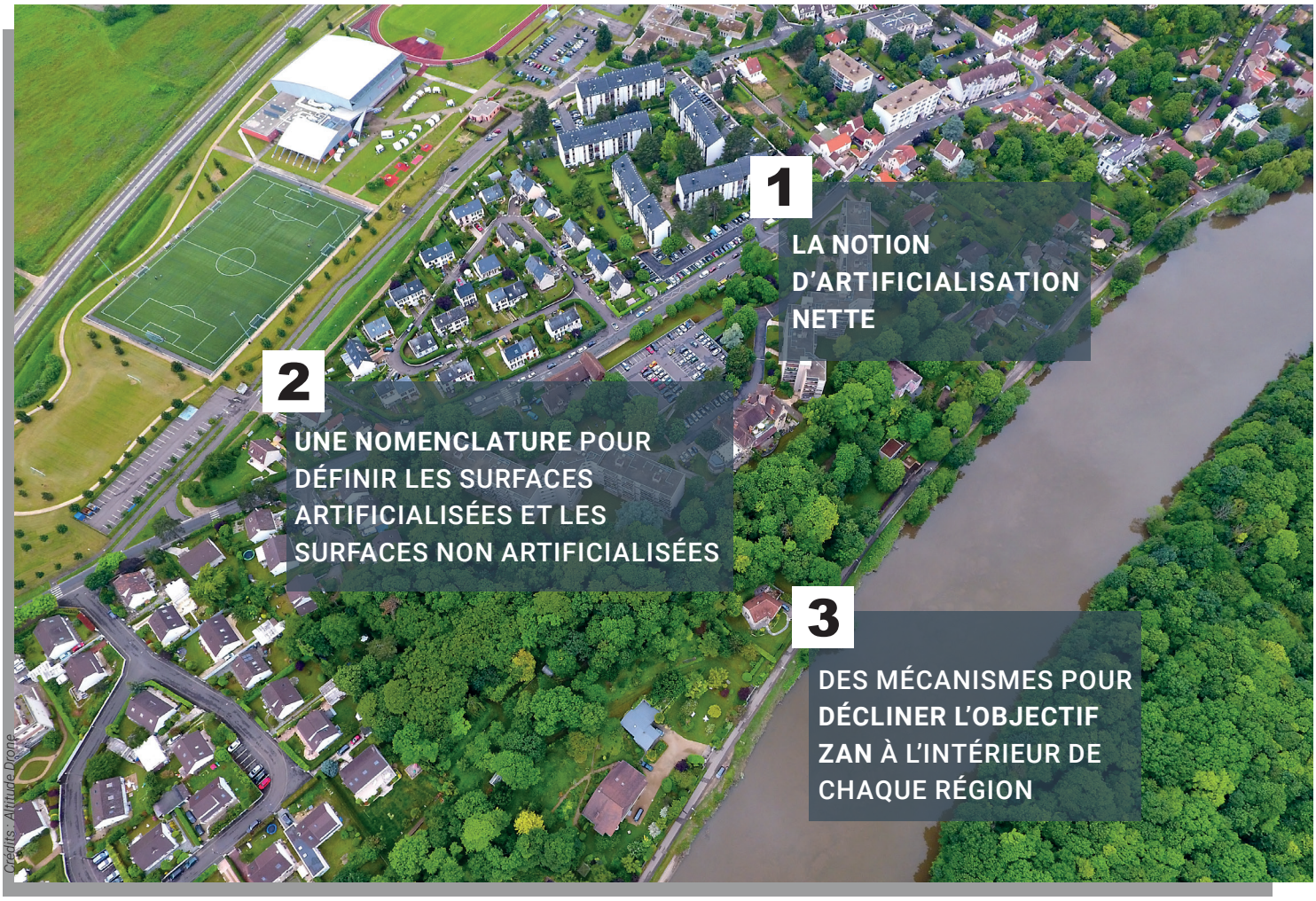

Crédits : Altitude Drone

Les éléments d'information contenus dans ce document sont fournis au regard de la réglementation en vigueur au moment de sa publication. L'objectif du document est de fournir quelques repères pour mieux appréhender le contexte et les enjeux du thème abordé. Il s'agit d'une information générale, non exhaustive et simplifiée qui ne saurait servir à résoudre des cas particuliers. Ce document ne fera a priori pas l'objet de mises à jour suite aux évolutions réglementaires éventuelles. La mise en œuvre de l'outil décrit ne saurait engager en aucun cas haRGENTIC.

1 La notion d'artificialisation nette

Correspond à la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces désartificialisées sur un territoire et une période donnés.

L'objectif du ZAN est de programmer par période de 10 ans un solde d'artificialisation nette pour atteindre 0 en 2050

SURFACES NOUVELLEMENT ARTIFICIALISÉES

Exemple :
1000 ha
nouvellement artificialisés sur le territoire

SURFACES DÉSARTIFICIALISÉES

Exemple :
300 ha
désartificialisés sur le territoire

Objectif
0 ha
en 2050

SOLDE D'ARTIFICIALISATION NETTE

Exemple :
700 ha
de surfaces artificialisées nettes

2 Une nomenclature pour définir les surfaces artificialisées et les surfaces non artificialisées

SURFACES ARTIFICIALISÉES

1 Sols imperméables et bâtis

2 Sols imperméables et non bâtis

3 Sols stabilisés ou recouverts de matériaux minéraux

4 Sols avec mélange de matériaux non minéraux

5 Sols enherbés avec bâti y compris friche ou chantier

SURFACES NON ARTIFICIALISÉES

6 Sols naturels non cultivés

7 Sols cultivés

8 Autres habitats naturels (bois, forêts...)

Crédits photos :
1 : upload.wikimedia.org
2 : potloc.com
3 : sotren.fr
4 : metropole.nantes.fr
5 : goldlineorpaillage.fr
6 : freepik.com (mrsiraphol)
7 : lesechos.fr (Frederick Florin)
8 : lamaisonsaintgobain.fr

Les libellés indiqués sous les photos ci-contre sont des propositions de reformulation. Les libellés exacts et complets des catégories de la nomenclature sont les suivants :

1 *Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)*

2 *Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)*

3 *Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux*

4 *Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)*

5 *Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon*

6 *Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace*

7 *Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture)*

8 *Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5, 6 et 7*

3 Des mécanismes pour décliner l'objectif ZAN à l'intérieur de chaque région

QUEL CALENDRIER ?

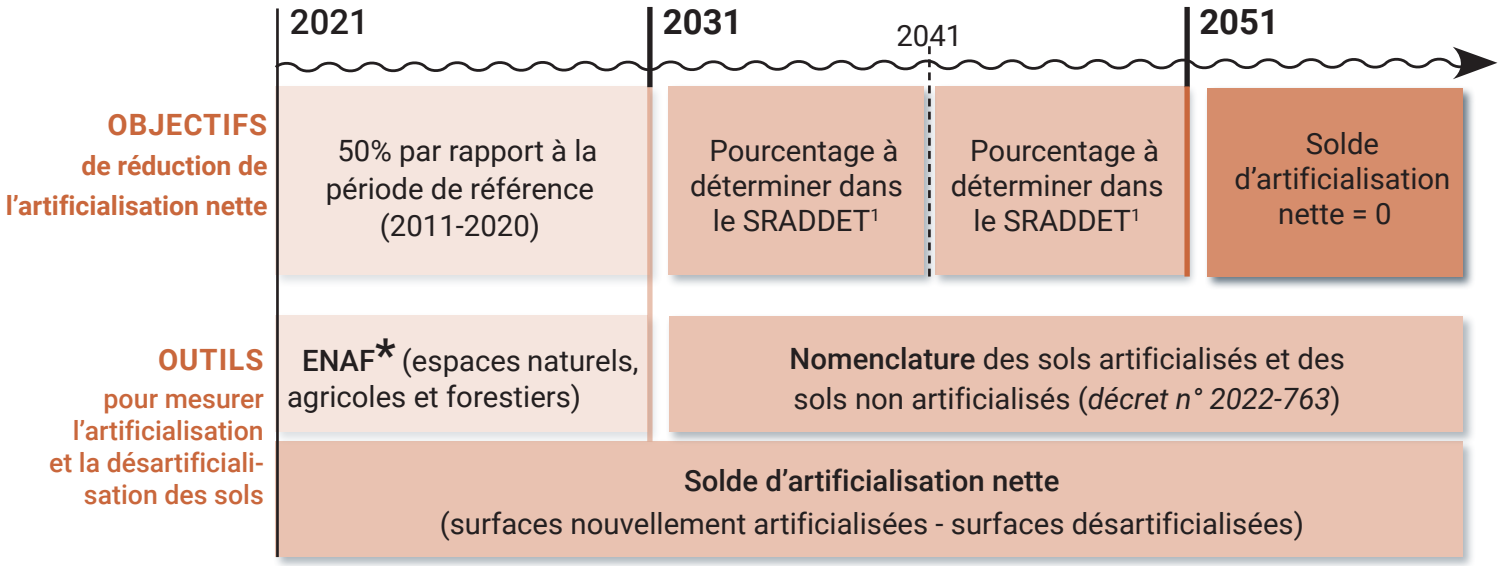

[1]SRADDET = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

QUELLE DÉCLINAISON AU NIVEAU INFRARÉGIONAL ?

Le SRADDET[1] déterminera une cible d'artificialisation nette pour les 10 ans à venir :

- **Cette cible sera déclinée via les documents d'urbanisme infrarégionaux**. Par ailleurs, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale devront établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et sur le respect des objectifs déclinés au niveau local (troisième décret à paraître).
- **Des projets d'envergure nationale ou régionale et d'intérêt général majeur** seront listés dans le fascicule du SRADDET[1]. L'artificialisation induite par ces projets sera décomptée d'une enveloppe régionale. Elle ne sera donc pas décomptée directement au niveau infrarégional (*décret n° 2022-762*).

*QU'EST-CE QU'UN ENAF ?

« Le Cerema calcule la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à partir des changements d'usage des sols. ***Sont considérés comme ENAF les surfaces totales des subdivisions fiscales enregistrées comme terres, prés, vergers, vignes, bois, landes et eaux cadastrées pour le foncier non bâti****. Sont considérées comme espaces artificialisés cadastrés les parcelles correspondant à du foncier bâti, auxquelles s'ajoutent pour le foncier non bâti les surfaces totales des subdivisions fiscales enregistrées comme carrières, jardins, terrains à bâtir, terrains d'agrément, chemin de fer. Les fichiers fonciers sont une base fiscale, fondée sur les déclarations des propriétaires. Les données restent donc majoritairement déclaratives et peuvent présenter des limites dans leur mise à jour.* ***Les fichiers fonciers ne traitent que des données cadastrées, sans traiter le non cadastré (routes, espaces publics, etc.) qui représente 4 % de la surface du territoire national.*** *»*

Définition issue du Rapport de France Stratégie - Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ? 2019
https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-2019-artificialisation-juillet.pdf

L' équipe haRGENTIC est à votre disposition pour répondre à vos questions à ce sujet : etudes@hargentic.fr